



**Accueil de loisirs
Hardricourt**

A photograph of a diverse group of young people, including men and women of various ethnicities, all smiling and giving thumbs up. They are positioned against a clear blue sky. The photo is framed by a dark blue border.

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

portail-animation.ufcv.fr



UFCV Ile de France
10 quai de la Charente
75019 PARIS

SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation de la structure	04
3	Fonctionnement	08
4	Modalité d'inscription et de réservation	10
5	Participation des familles	13
6	Rupture d'accueil	15
7	Dispositions diverses	15



Présente sur la ville d'Hardricourt depuis 2008, l'UFCV est le gestionnaire des accueils de loisirs et périscolaire.

Fondée en 1907, l'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'UFCV est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- 1 Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- 2 Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- 3 Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'UFCV repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'UFCV en région :
UFCV Ile de France
10 quai de la Charente
75019 PARIS
www.ufcv.fr

2. Présentation de la structure



L'accueil de loisirs accueille les enfants dès leur première année de scolarisation, avant et après l'école, les mercredis et durant les congés scolaires. **A compter du 1^{er} Septembre 2016, l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de Noël et la totalité du mois d'août.**

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacune des structures.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 ans à 12 ans. **Il existe cinq accueils gérés par l'UFCV sur la commune :**

1. Accueil de loisirs

Cet accueil de loisirs (AL) est situé rue Chantereine dans l'enceinte de l'école de la commune. Il accueille les enfants âgés de 3 ans à 11 ans les mercredis après-midi et pendant toutes les vacances scolaires.

Durant toutes les **vacances scolaires**, les enfants peuvent être accueillis :

- en ½ journée matin avec repas de 8h30/14h ou après-midi avec repas de 11h30/17h.
- en journée avec repas de 8h30 à 17h

Les **mercredis**, les enfants peuvent être accueillis :

- en ½ journée avec repas le matin de 12h/17h
- **le gouter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.**
- **en cas de sortie à la journée, la réservation à la ½ journée n'est pas possible (la famille est avertie 1 semaine avant la journée concernée).**

2. Accueil périscolaire matin et soir

L'APS matin de 7h/8h30 et soir de 16h10/19h accueille les enfants âgés de 3 ans à 11 ans et n'est pas sujet à une réservation au préalable, aussi bien le matin que le soir. Nous adaptons notre organisation en fonction de vos besoins de garde pour votre ou vos enfant(s.) Un gouter est proposé aux enfants présents sur l'APS du soir. La prise en charge des enfants par l'UFCV et par conséquent sa facturation se fait dès le portail de l'école fermé.

Les enfants sont confiés au portail de l'école aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

3. Accueil Etude surveillée

L'étude surveillée accueille les enfants âgés de 6 ans à 11 ans. L'inscription se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire.

Accueil continu (tous les jours de la semaine sauf le mercredi) ou **en accueil occasionnel** (certains jours fixes de la semaine)

Les enfants sont pris en charge de 16h10 à 18h00, un gouter est proposé aux enfants, l'étude surveillée débute à 17h et se termine à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

4. Accueil Restauration scolaire

Le restaurant et scolaire/ temps méridien accueille les enfants âgés de 3 ans à 11 ans. **La réservation se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire sur bulletin d'inscription.**

Accueil continu (tous les jours de la semaine) ou **en accueil occasionnel** (certains jours fixes de la semaine)

Les inscriptions exceptionnelles, (événement exceptionnel et à caractère imprévisible, décès d'un proche, accident de la vie, maladie d'un parent, etc....) devront être accompagnées de pièces justificatives et seront soumises à l'accord du responsable UFCV.

La cantine est accessible tous les jours de la semaine aux enfants, pour les journées du mercredi et vendredi l'accès n'est pas conditionné par une inscription au centre de loisirs et/ou NAP.

Pour les élèves non-inscrits au restaurant qui participent au soutien scolaire (APC) entre 12h00 et 12h45, ils pourront s'inscrire selon les conditions ci-dessus une semaine avant la période de soutien.

5. Accueil NAP du vendredi après-midi

Les NAP accueillent les enfants âgés de 3 ans à 11 ans tous les vendredis en période scolaire de 13h30 à 16h30. L'inscription pour chaque période est obligatoire et engage la famille à une facturation pour la durée entière de chaque période. Le bulletin d'inscription est distribué par l'enseignant de votre enfant. Les familles devront remettre les bulletins d'inscription (feuillet A5) de leur enfant à l'école **avant chaque période**, la semaine précédant les vacances scolaires, et ainsi pour chaque période.

La sortie des NAP s'effectue à 16h30 à l'école, aucun départ ne peut se faire avant.

Il y a 5 périodes dans l'année:

- 1- de la rentrée scolaire aux vacances de Toussaint
- 2- des vacances de Toussaint aux vacances de Noël
- 3- des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
- 4- des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps
- 5- des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire

6. Horaires et périodes d'ouvertures

PERIODES D'OUVERTURE	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS			NAP	Restauration scolaire
	Périodes scolaires	Les mercredis et vacances scolaires*			Vendredi périodes scolaires		<u>Tous les jours</u> <u>sauf le vendredi</u>
Horaires	Matin	Soir	Journée	½ Journée		13h30 à 16h30	12h à 14h
	7h00 à 8h30	16h10 à 19h Etude surveillée 17h-18h	8h30 à 17h00	8h30 à 14h00	11h30 à 17h00		Vendredi (restauration NAP)
			*7h30 à 19h00	*7h30 à 19h00			12h à 13h30

* Toussaint, décembre, Février, Pâques, Juillet, Août.

***Pendant les périodes de vacances scolaires la garderie du matin ouvre ses portes à 7h30.**

Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.



➔ Le personnel d'encadrement

Chaque accueil de loisirs est dirigé par un directeur ou une directrice.

Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est défini dans le projet pédagogique de chacun des accueils de loisirs.

➔ Sortie des enfants

Les enfants présents à l'accueil de loisirs d'HARDRICOURT ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-hardricourt/> . À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

➔ Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

➔ La restauration et le goûter

L'UFCV fait appel à la société RGC pour assurer la restauration collective. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée du groupe scolaire.

Le goûter est géré par le directeur de la structure. Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'UFCV de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'UFCV à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'UFCV. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

→ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'UFCV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

→ Santé de l'enfant

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'UFCV prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

4. Modalités d'inscription et de réservation



→ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-hardricourt/> ou au format papier éventuellement à l'accueil des loisirs.

Le dossier complet (FICHE D'INSCRIPTION + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis au directeur de l'accueil de loisirs selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Nb : A compter du 1^{er} septembre 2016, c'est le quotient ou votre numéro d'allocataire familial du foyer qui détermine la tranche tarifaire dans laquelle votre ou vos enfants sera facturé. Au dossier d'inscription annuel, il vous faut donc joindre impérativement votre attestation indiquant votre quotient familial. A défaut de ce document, l'enfant sera facturé par défaut dans la tranche tarifaire la plus élevée.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet n'aura été remis au directeur de l'équipe d'animation UFCV.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis	Jusqu'à 2 jours pleins avant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Petites vacances	Jusqu'à 2 jours pleins avant le début des vacances : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes
Grandes vacances	Jusqu'à 2 jours pleins avant le début des vacances : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Restauration scolaire	La réservation se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire sur bulletin.	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Nouvelle Activité périscolaire	L'inscription pour chaque période est obligatoire 15 jours avant et ainsi pour chaque période.	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.
Etude surveillée	La réservation se fait en début d'année scolaire ou pendant l'année scolaire sur bulletin.	Au-delà : acceptation des réservations en fonction des places restantes.

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'UFCV est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Ile de France. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

NB : pendant les vacances scolaires, tout ajout ou annulation de présence ne peut se faire QUE sur le lieu de l'accueil de loisirs. Un coupon est à remplir et à transmettre au directeur qui accusera réception de la demande par un justificatif avec sa signature. Aucune réclamation ne sera recevable en l'absence de ce justificatif.

➔ La réservation des jours sur support papier

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, sur le site <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-hardricourt/> (document téléchargeable) ou en format papier éventuellement disponible sur demande à l'accueil des loisirs.

Les familles doivent réserver avec un formulaire papier.

Attention ! Les règles suivantes s'appliquent pour ce mode de réservation, à savoir :

La famille doit se rendre aux séances de réservation tous les jours de 8h30 à 18h00 sur place.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Mercredis	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (les repas annulés restent à la charge de la famille). Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours à compter du jour d'absence.	Les mercredis, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site au plus tard le dimanche précédant la venue de l'enfant et le mercredi précédant la venue de l'enfant si elle est faite sur place à l'accueil de loisirs.
Petites et grandes Vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (les repas annulés restent à la charge de la famille). Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Lors des petites vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site 2 jours avant l'ouverture de la période. Dans le cas d'une réservation faite sur « papier », l'annulation n'est pas possible avant l'ouverture de la période. Pendant l'ouverture, l'annulation ne peut se faire que sur place auprès du directeur, deux jours pleins avant la venue de l'enfant.
Nouvelles activité périscolaire	En cas d'absence justifiée de l'enfant (maladie), les parents ayant réservé les NAP s'engagent à prévenir l'équipe éducative UFCV par mail ou par courrier.	L'annulation est rendu impossible une fois la période débutée.
Restauration scolaire	En cas d'absence pour maladie, il sera demandé un certificat médical à présenter sous 48 heures. A partir de trois jours d'absences continues, les repas étant commandés la veille pour le lendemain, les deux premiers repas seront facturés. Pour toute absence non justifiée par un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.	la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite au plus tard 2 jours précédant la venue de l'enfant, elle peut être faite sur papier ou par mail à l'attention du responsable de l'accueil.

5. Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires. La différence étant assurée par la ville d'Hardricourt et la Caf des Yvelines.

Cette participation financière, correspond au cout d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'UFCV à PARIS
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UFCV
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par virement bancaire ou postal à l'initiative de la famille
- par chèques ANCV ou CESU

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'UFCV, la copie de leur avis d'imposition pour calcul de la tarification appliquée (avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2). Ce document **justifie également** :

- le revenu
- le lieu du domicile
- le nombre d'enfant à charge

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de revenu, de domicile et du nombre d'enfants à charge.

La grille tarifaire est affichée sur la structure et ci-dessous :

<u>Tarifs de l'accueil de Loisirs</u>	Enfant de la commune Avec quotient familial			Enfant extérieur à la commune
	<i>Tranche1/ 0€-400€</i>	<i>Tranche2/ 401€-767€</i>	<i>Tranche3/ +767€</i>	<i>Tranche extérieure</i>
<i>Péri-matin ALSH 7h30/8h30</i>	1,13 €	1,17 €	1,24 €	2,25 €
<i>Demi-journée ALSH matin 8h30/14h (repas compris)</i>	9,19 €	9,44 €	9,81 €	16.13 €
<i>Demi-journée ALSH après- midi 11h30/17h (repas compris)</i>	9,19 €	9,44 €	9,81 €	16.13 €
<i>Journée ALSH 8h30/17h (repas compris)</i>	12,56 €	12,95 €	13,52 €	22.88 €
<i>Péri-soir ALSH 17h/19h</i>	2,25 €	2,34 €	2,48 €	4,50 €

<u>Tarifs de l'Accueil Périscolaire</u>	Enfant de la commune Avec quotient familial			Enfant extérieur à la commune
	<i>Tranche1/ 0€-400€</i>	<i>Tranche2/ 401€-767€</i>	<i>Tranche3/ +767€</i>	<i>Tranche extérieure</i>
<i>APS matin 7h/8h30</i>	2,25 €	2,32 €	2,39 €	3,47 €
<i>APS soir 16h/19h</i>	3,77 €	3,91 €	4,05 €	6,20 €
<i>APS soir 16h/19h avec études surveillées de 17h à 18h</i>	3,77 €	3,91 €	4,05 €	6.20 €

<u>Restauration scolaire</u>	Enfant de la commune Avec quotient familial			Enfant extérieur à la commune
	<i>Tranche1/ 0€-400€</i>	<i>Tranche2/ 401€-767€</i>	<i>Tranche3/ +767€</i>	<i>Tranche extérieure</i>
<i>Prix du repas / temps médien</i>	4.30€	4.34€	4.38€	5.00€

<u>Nouvelles Activités Périscolaire</u>	Enfant de la commune Avec quotient familial			Enfant extérieur à la commune
	<i>Tranche1/ 0€-400€</i>	<i>Tranche2/ 401€-767€</i>	<i>Tranche3/ +767€</i>	<i>Tranche extérieure</i>
<i>NAP 13h30/16h30 1 et 2 enfant(s)</i>	2,00 €	3,00 €	4,00 €	8,52 €
<i>NAP 13h30/16h30 3 enfant(s) et+</i>	2.00 €	2.00 €	3.00 €	8.52 €

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

6. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne plus être accueilli aux temps extrascolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis (une fois la 3^{ème} Relance envoyé à la famille).
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- retard répété des familles
-

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité d'Hardricourt.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016.